

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 7 Mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 71-170 du 22 Septembre 1971 portant nomination et promotion à titre militaire dans l'Ordre National du Dahomey ;
- VU la Lettre de demande de reclassement de Monsieur SINZOGAN Coffi Benoît, Colonel à la retraite en date du 05 Septembre 2002 ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 64 alinéa 2 de la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, le Colonel SINZOGAN Coffi Benoît, précédemment Commandeur de l'Ordre National du Dahomey est reclassé dans l'Ordre National du Bénin à concordance de grade.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

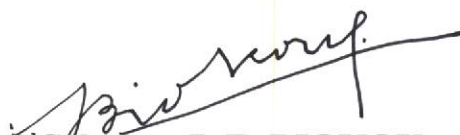
Fait à Cotonou, le 23 novembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Salomon D.E. BIOKOU

Assurant l'intérim

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 21 – GCONB
20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-
DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 2.